



DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

512028-2019

Genève, le **21 NOV. 2019**

**COMMISSION CONSULTATIVE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR
A PARTIR DE L'USINE DES CHENEVIERS (CADIOM)**

**Rapport d'activité législature 2018-2023
1^{ère} année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)**

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Loi octroyant une concession relative à un réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 23 septembre 1999 (loi 8064);
- Articles 2 et 3, du règlement relatif à la commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'usine des Cheneviers, du 9 février 2000.

II. Compétences légales de la commission

- La commission veille à assurer l'information et la concertation entre toutes les parties concernées par cet équipement public et suit la mise en place et la gestion du réseau de distribution de chaleur.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 1 reprise durant cette période. Les thèmes suivants ont été abordés:

- Point de situation sur les éventuels développements en cours relatifs à CADIOM SA
- Discussion concernant un courrier de plainte relative à l'augmentation du prix
- Discussion concernant l'audit de la cour des comptes

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

585.00

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.

Président de la commission :



Monsieur Olivier Andres, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie